

OUVERTURE D'UNE SESSION

Au jour fixé par la proclamation pour le début d'une nouvelle session, les député(e)s se rassemblent dans la Chambre. Chaque député(e) prend son siège et la séance peut commencer.

Le/a président(e) n'étant pas encore choisi(e) et tou(te)s les député(e)s étant à leur siège, le greffier ou la greffière et ses adjoint(e)s occupent leur place au bureau, l'huissier ou l'huissière de la verge noire se présente à la porte de la Chambre, qu'il/elle frappe à trois coups de baguette. La porte s'ouvre et il/elle annonce son message au sergent ou à la sergente d'armes.

Le sergent ou la sergente d'armes se rend au bureau, s'incline et adresse les paroles suivantes au greffier ou à la greffière :

« Un message de Son Excellence le Gouverneur général. »

Greffier ou greffière : « Faites entrer le messager. »

Le sergent ou la sergente d'armes marche jusqu'à la porte où il/elle informe l'huissier ou l'huissière de la verge noire.

L'huissier ou l'huissière de la verge noire s'avance alors jusqu'au milieu de la Chambre et dit :

« Honorables membres du Parlement jeunesse franco-manitobain. Je suis chargé(e) de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas opportun de faire connaître, avant que le Parlement de l'école _____ n'ait choisi sa présidence conformément à la loi, les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement, et qu'il exposera ces motifs à _____ heures aujourd'hui même. »

L'huissier ou l'huissière de la verge noire se retire en s'inclinant et sort.

ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE

Les député(e)s passent sur-le-champ à l'élection de la présidente. La masse est placée sous le bureau, sur des coussins posés sur le parquet.

Le greffier ou la greffière préside ces préliminaires. Il reste debout et indique :

« Puisqu'il est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que cette Chambre élise un président, je vous somme de proposer des noms au poste de la présidence. »

Le greffier ou la greffière montre du doigt le/a député(e) qui se lève pour prendre la parole.

Un(e) député(e), normalement **le Premier ou la Première ministre**, propose alors le nom d'un(e) député(e)(l'enseignant(e)), dans les termes suivants (première motion privée) :

« Il est proposé par le/la très honorable Premier(ère) ministre et appuyé par l'honorable Vice-premier ministre, que _____, l'honorable députée de la circonscription électorale de _____, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité de présidente. »

Greffier ou greffière : « Est-ce qu'il y a des nominations ? » (à trois reprises)

Après avoir appelé trois fois, on considère que les nominations sont fermées. S'il y a une motion (nomination), elle sera mise au vote par le greffier et adoptée.

Le greffier ou la greffière, recevant la motion (voir ci-haut la première motion privée), la relit et dit :

« La Chambre est-elle prête à se prononcer ? » (La Chambre répond OUI)

« Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui. » (La Chambre répond OUI)

« Que tous ceux qui s’y opposent veuillent bien dire non. » (La majorité de la Chambre répond OUI)

« Je déclare la motion adoptée. »

S’il n’y a qu’une nomination, **le greffier ou la greffière** annonce que :

« La Chambre a choisi _____ (très honorable) député(e) de la circonscription électorale de _____ comme président(e) par assentiment unanime. »

Le greffier ou la greffière ayant déclaré le/a député(e) en cause régulièrement élu(e), le Premier ou la Première ministre et le chef de l’opposition l’accompagnent de son siège jusqu’au fauteuil.

Debout devant le fauteuil, l’élu(e) remercie humblement la Chambre :

Président(e) : « Je tiens à exprimer à la Chambre mes humbles remerciements pour le grand honneur qu’il lui a plu de me conférer en me choisissant comme Président(e). »

La masse est alors replacée sur le bureau.

DISCOURS DU TRÔNE

L'usage voulant que le gouvernement fasse connaître sa politique générale dans le discours du trône, le débat sur l'adresse est, en conséquence, un débat sur cette politique.

L'huissier ou l'huissière de la verge noire se présente à la porte. Trois coups sont frappés à la porte et le sergent d'armes ouvre les portes. L'huissier ou l'huissière chuchote quelque chose au sergent ou à la sergente d'armes.

Le sergent ou la sergente d'armes se rend au bureau, s'incline et dit :

« Monsieur le président/Madame la présidente, un message de Son Excellence le Gouverneur général. »

Président(e) : « Faites entrer le messager. »

Le sergent ou sergente d'armes prend la masse, la pose sur son épaule, se rend jusqu'à la porte et informe le messager de Son Excellence qu'il a l'autorisation de paraître devant la Chambre.

Les deux pénètrent dans l'enceinte, mais le sergent d'armes s'arrête à la barre, tient la masse dont il a posé la petite extrémité sur le parquet, et attend que le message soit transmis.

L'huissier ou l'huissière de la verge noire s'incline, s'avance jusqu'au milieu de la salle, s'incline une deuxième fois, et dit :

« Monsieur le président / Madame la présidente, Son Excellence le Gouverneur général attend d'entrer dans cette Chambre. »

L’huissier ou l’huissière se retire, s’inclinant en sortant.

Le sergent ou la sergente d’armes enlève la masse du parquet, la pose sur son épaule et conduit la présidence, le Premier ministre et les greffiers hors de la Chambre (la Chambre se lève).

Les député(e)s reprennent leur siège. **Le joueur ou la joueuse de cornemuse** (faire jouer de la musique à l’aide d’un appareil électronique ou chanter une pièce de cornemuse) entre dans la Chambre, suivi du sergent ou de la sergente d’armes, de l’huissier ou de l’huissière, du Gouverneur général, de la présidente, du premier ministre et des greffiers (la Chambre se lève).

Le sergent ou la sergente d’armes conduit le Gouverneur général au trône. Il se tient debout face au fauteuil jusqu’à ce que le Gouverneur général ait pris sa position, debout devant le trône. À ce moment, le sergent d’armes poursuit sa démarche jusqu’au bureau où il/elle se tient debout avec la masse sur son épaule.

Tous les autres prennent leur position comme indiqué. La cornemuse se trouve à la droite de la présidence.

Quand tout le monde est entré et a pris position, **l’huissier ou l’huissière** dit :

« À l’ordre! »

Le Gouverneur général s’incline trois (3) fois : une fois à droite, une fois au centre, puis une fois à gauche (les député(e)s ne s’inclinent pas) et dit :

« Veuillez vous assoir! » (La Chambre s’assoit)

Le sergent ou la sergente d’armes place la masse sur le bureau, s’incline et retourne à son pupitre.

Sur ce, **le/la président(e)** adresse un bref discours au Gouverneur général, conçu généralement dans les termes suivants :

« Qu'il plaise à Votre Excellence, la Chambre m'a élu(e) son président/sa présidente, bien que je sois bien peu capable de remplir les fonctions importantes qui me sont assignées. Si, dans l'exécution de mes fonctions, il m'arrive à quelque moment de commettre une erreur, je demande que la faute m'en soit imputée, et non à la Chambre, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de ses devoirs envers son pays et le Parlement de l'école _____, réclame humblement la reconnaissance de ses droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans ses délibérations ainsi que l'accès auprès de la personne de votre honneur en tout temps convenable, et demande que son honneur veuille bien interpréter ses délibérations de la manière la plus favorable. »

Au nom de Son Excellence, **l'huissier ou l'huissière** s'avance, s'incline vers le Gouverneur général et répond :

« J'ai ordre de son honneur le Gouverneur général de vous déclarer qu'il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre envers le pays et le Parlement de l'école _____ et, ne doutant nullement que ces délibérations soient marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde ses privilèges constitutionnels qu'il saura reconnaître en tout temps. »

« J'ai également ordre de vous assurer que la Chambre aura, en toute occasion convenable, libre accès auprès de son honneur et que ses délibérations, ainsi que ses paroles et ses actes, seront toujours interprétées par lui/elle de la manière la plus favorable. »

Le Gouverneur général lit le discours du trône :

« Vous êtes rassemblés aujourd'hui pour débattre un projet de loi d'une grande importance, c'est à dire un projet de loi concernant

_____ . J'ai confiance que vous avez mis tout l'effort nécessaire lors de votre préparation pour le débat. Sachez que la décision que vous allez prendre aujourd'hui affectera non seulement votre vie, mais la vie de tous les Canadiens et Canadiennes, ainsi que tous les résidents permanents, immigrants et réfugiés au pays. Prenez le temps de bien écouter le point de vue de chacun et ne prenez votre décision qu'une fois toutes les voix entendues. Je vous souhaite une bonne session parlementaire et une excellente réflexion. »

Le Gouverneur général se lève (les député(e)s se lèvent), s'incline trois (3) fois : à droite, au centre, puis à gauche (les député(e)s ne s'inclinent pas).

Le sergent ou la sergente d'armes, avec la masse sur son épaule, fait le tour du bureau et dirige la procession hors de la Chambre dans l'ordre dans lequel elle est entrée : le joueur ou la joueuse de cornemuse, l'huissier ou l'huissière de la verge noire, le lieutenant-gouverneur, la présidence, le Premier ministre et les greffiers.

La Chambre s'assoit. L'ouverture de la nouvelle session est maintenant terminée.

APRÈS LE DISCOURS DU TRÔNE

Le premier ou la première ministre, le vice-premier ou la vice-première ministre, le président ou la présidente, le sergent ou la sergente d'armes et les greffiers ou les greffières entrent dans la Chambre et reprennent leur place.

Président(e) : « Afin d'éviter des erreurs, j'ai obtenu une copie du discours de Son Excellence. »

Par la suite, la Chambre passe à la première lecture du projet de loi C-1.

CLÔTURE D'UNE SESSION

Premier ou première ministre :

« Il est proposé par le/la très honorable Premier(e) ministre et appuyé par l'honorable vice-premier(e) ministre que la Chambre soit maintenant prorogée. »

Le président ou la présidente va avertir l'huissier ou l'huissière de la verge noire. L'huissier ou l'huissière de la verge noire frappe à la porte trois (3) fois et le **sergent ou la sergente d'armes** répond.

Le sergent ou la sergente d'armes se rend devant le bureau et dit :

« Monsieur le président/Madame la présidente, un message de Son Excellence le Gouverneur général. »

Président(e) : « Faites entrer le messager. »

L'huissier ou l'huissière se retire et le **sergent ou la sergente d'armes** ramasse la masse.

Le sergent ou la sergente d'armes vient chercher le président ou la présidente et les greffiers pour ensuite sortir de la Chambre. La procession entre dans l'ordre suivant : le joueur ou la joueuse de cornemuse, le sergent ou la sergente d'armes, l'huissier ou l'huissière, le Gouverneur général, le président ou la présidente et les greffiers.

L'huissier ou l'huissière : « À l'ordre. »

Le président ou la présidente s'adresse au Gouverneur général :

Si la loi est adoptée :

« Qu'il plaise à votre honneur, il a plu à la Chambre d'adopter une loi concernant _____ . Par ma voix, la Chambre demande que votre honneur veuille bien accorder la sanction royale à ces lois et résolutions. »

Le Gouverneur général s'adresse au président ou à la présidente :

« J'ai le plaisir d'accorder la sanction royale à une loi concernant _____ . » (Seules les lois adoptées)

Il/elle signe les projets de loi et les retourne au greffier ou à la greffière.

Si la loi est rejetée :

« Qu'il plaise à votre honneur, la Chambre n'a adopté aucun projet de loi lors de cette session parlementaire »

(DISCOURS DE CLÔTURE)

Le Gouverneur général : « Chers députés, vous avez fait preuve de diligence et de professionnalisme lors de votre session parlementaire. Vous avez bien représenté l'intérêt des citoyens et résidents du Canada. Je vais transmettre vos exploits à la Couronne et vous serez toujours reconnus comme étant un gouvernement exemplaire pour le monde entier ».

Le président ou la présidente se lève devant le Gouverneur général et dit :

« Votre honneur, les travaux de cette Chambre étant conclus, nous prions votre honneur que cette Chambre soit prorogée. »

Le Gouverneur général : « Qu'il soit de ma volonté et de mon plaisir en tant que Gouverneur général du Parlement de l'école _____ que cette session du parlement soit prorogée en date du _____ »

La procession part comme elle est entrée : le joueur ou la joueuse de cornemuse, le sergent ou la sergente d'armes, le Gouverneur général, le Premier ministre, la Présidente et l'huissier ou l'huissière de la verge noire.

Le sergent ou la sergente d'armes, le Premier ministre, le Vice-premier ministre, la Présidente et les greffiers ou les greffières reviennent en Chambre.

Premier ministre : « Il est proposé par le/la très honorable Premier(e) ministre et appuyé par l'honorable Vice-premier ministre, que la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à la prochaine édition du Parlement de l'école _____ . »

Président(e) : « La Chambre est-elle prête à se prononcer ? » (La Chambre répond OUI)

« Tous ceux en faveur de la motion veuillez bien dire OUI. »

« Tous ceux à l'encontre veuillez bien dire NON. »

« N'ayant pas entendu de NON, je déclare la Chambre ajournée jusqu'à la prochaine édition du Parlement de l'école _____ . »